



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 069-200058493-20250212-C_20250212_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250212_04

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2025

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 12 février 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 5 février 2025 s'est réuni en session ordinaire à Rochetaillée-sur-Saône, 50 Quai Pierre Dupont (salle attenante à la mairie), sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 26

Nombre de délégués en exercice : 65

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Rémy GAZAN (Champagne-au-Mt-d'Or), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Cédric LAURENT (Chaponost).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône) donne pouvoir à Gilbert SUCHET (Montanay)
Jean-Philippe CHONÉ (Communay) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)
Alipio VITORIO (Givors) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)
François PASTRÉ (Craponne) donne pouvoir à Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses relatives aux travaux de dissimulation des réseaux ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière de dissimulation dépend des termes suivants :

- Frais de structure liés à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est fixé à +7,846 % ;
- Rétrocession des participations SIGERLy : cette part vient en minoration et correspond à la part que rétrocède le syndicat aux communes (récupération de la TVA et du FCTVA, participation du concessionnaire au titre des contrats de concession, participations des opérateurs de télécommunication au titre des conventions-cadres établies avec le syndicat). Ce taux est fixé, à -42,500 % ;
- Frais annexes : dépenses annexes à la réalisation des travaux telles que les frais d'études de maîtrise d'œuvre externe, les prestations de recherche d'amiante dans les enrobés, les prestations de détection des réseaux souterrains existants, les prestations de contrôle de la qualité du compactage des tranchées. Ce taux est fixé, à +26,000 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à +1,852 % ; ce qui induit des frais financiers de +15,451 % sur 15 ans ;

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2025, sur la base des chiffres 2024 :

CALCUL DU TAUX APPLIQUE AU MONTANT DES TRAVAUX			
Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
PARTICIPATIONS SIGERLY		42,500 %	- 42 500 €
FRAIS ANNEXES		26,000 %	26 000 €
FRAIS DE STRUCTURE		7,846 %	7 846 €
EMPRUNT	1,852 %	15,451 %	15 451 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			106 797 €
Coefficient sur travaux 2025 sur une base de 100 000 € de travaux			6,800 %

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à +6,80 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » 2025.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Compétence particulière "Dissimulation coordonnées des réseaux" ; seules les communes votent :

Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 1

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**

Date de signature : 14/02/2025

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.